

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 720

3 octobre 2000

SOMMAIRE

Aristolux Investment Fund, Fonds Commun de Placement	pages 34522,	34532
Aristolux Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg		34514
Besthold S.A.H., Luxembourg		34559
Buvest Holding S.A., Luxembourg		34556
Celosia Investments Holding S.A., Luxembourg		34560
Chenonceau S.A.H., Luxembourg		34557
Co.Fi.A., Consortium Financier Africain S.A., Luxembourg		34558
Compagnie Financière Ottomane, Luxembourg		34555
C.V.S. Productions Holding S.A., Luxembourg		34555
Eastwood S.A.H., Luxembourg		34559
Entreprise Novais, S.à r.l., Esch-sur-Alzette		34545
Episa S.A., Luxembourg		34556
Fidex S.A., Luxembourg		34546
Finterlux S.A., Luxembourg		34558
Fispa S.A., Luxembourg		34551
Fundus Holding S.A., Luxembourg		34557
Impulsion S.A., Luxembourg		34556
Itaca S.A., Luxembourg		34557
Marsid Holdings S.A., Luxembourg		34559
Redlands Holding S.A., Luxembourg		34554
Ropicava S.A., Luxembourg		34554
SCIE-Trading & Engineering, G.m.b.H., Remich		34541
Seimoura Finance S.A., Luxembourg		34557
Sidmar Finance (Groupe Arbed) S.A., Luxembourg		34541
Snack Ankara, S.à r.l., Luxembourg		34541
Société Méditerranéenne de Conseils S.A., Luxembourg		34541
Sofinpa S.A., Luxembourg		34558
Sofir Holding S.A., Luxembourg		34542
SOK S.A., Luxembourg		34558
Sonntag Immobilien, S.à r.l., Luxembourg		34542
Sormine S.A., Luxembourg		34542
Star Boutique, S.à r.l., Luxembourg		34543
Südwest Verwaltungsgesellschaft S.A., Luxembourg		34543
Sysema S.A., Luxembourg		34543
T.A. Associates S.A., Luxembourg		34543
Team S.A., Luxembourg		34544
Textiles Meyer, S.à r.l., Luxembourg		34542
T.L.O. Diana S.A., Strassen		34543
TPM Coiffure, S.à r.l., Lintgen		34544
Tradihaus S.A., Luxembourg		34544
Tromed Holding S.A., Luxembourg		34560
Tumen Holding S.A., Luxembourg		34555

ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

In the year two thousand, on the twenty-fourth of August.

Before Us, Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depository of the present deed.

There appeared:

1) EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., a public limited company organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, represented by Mr François Ries, Managing Director, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg;

2) Mr François Ries, Managing Director, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing in Luxembourg;

3) Mr Antonios Karayannis, General Manager, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing in Luxembourg, represented by Mr François Ries, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 9th, 2000.

The proxy given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. The corporation's established for an unlimited period of time. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 3. The sole purpose of the Corporation is the creation, administration and management of ARISTOLUX INVESTMENT FUND, a mutual investment fund («Fonds Commun de Placement») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund») and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of units or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise, on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 governing undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the corporations established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete ceasing of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-), consisting of one hundred and twenty-five (125) shares in registered form with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) per share.

The Corporation will issue registered certificates representing the shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

A transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may only be transferred with the prior approval of the board of directors of the Corporation, provided that, if the board of directors refuses to approve such transfer, the transferor may transfer his shares provided that he first by a written notice offers his shares to the other shareholders in the proportion of the shares held by each of them compared to the total number of shares outstanding (less the shares offered for transfer)

at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer, divided by the total number of shares then outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The board of directors may from time to time determine the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions regarding the right of first refusal provided in this paragraph.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 7. Any regularly convened meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the second Tuesday of the month of March at 3.00 p.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the independent auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and published in conformity with the law. General meetings may also be called upon the request of shareholders representing at least 20% of the share capital of the Corporation.

If no publications have been made, notices to shareholders may only be sent by registered mail.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors are elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. The directors are elected for a term not exceeding six years and shall remain in office until their successors have been elected. The directors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

The directors are elected at the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may by a simple majority appoint another director, and in respect of shareholders' meetings, any other person, as chairman pro tempore of these meetings.

The board of directors may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers and other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent, in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or any other similar means of communication, of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. One director may replace several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication, whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors is present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors, or by written consent in accordance with Article twelve hereof.

The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

All powers not expressly reserved by the law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Corporation as well as its representation for such management may, in conformity with Article 60 of the Law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, be entrusted to one or several directors, officers, and managers, shareholders or not, acting individually or jointly and who shall be designated and revoked by the board of directors which shall determine their powers. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation from the general meeting of shareholders. The Corporation may also delegate any special duties by an authentic proxy or by a proxy under private seal.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction; and such transaction and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The terms «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the promoter or the custodian of the Fund or any subsidiary thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by one or more independent auditors who need not be shareholders.

The independent auditor(s) shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and their term of office which may not exceed six years.

The independent auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first January and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Art. 19. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividend declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 governing undertakings for collective investment.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on the December 31, 2000.

2) The first annual general meeting will be held in 2001.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

1) EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., prequalified, one hundred twenty-three shares	123
2) Mr François Ries, prequalified, one share	1
3) Mr Antonios Karayannis, prequalified, one share	<u>1</u>
Total: one hundred twenty-five shares	125

The shares have all been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and five thousand (LUF 105,000.-) Luxembourg Francs.

For the purpose of registration, the corporate capital is evaluated at five million fourty-two thousand four hundred and eighty-eight Luxembourg Francs (LUF 5,042,488.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting elected as directors:

Chairman:

- François Ries, Managing Director, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Members:

- Antonios Karayannis, General Manager, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Apostolos Skafidas, Vice President, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The meeting elected as independent auditor:

PricewaterhouseCoopers, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Third resolution

The term of office of the directors and of the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended on December 31, 2000.

Fourth resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Fifth resolution

In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Corporation as well as the representation of the Corporation for such management to one or more of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme constituée selon la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, représentée par M. François Ries, Administrateur-Délégué, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., résidant à Luxembourg;

2) M. François Ries, Administrateur-Délégué, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., résidant à Luxembourg;

3) M. Antonios Karayannis, Directeur Général, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., résidant à Luxembourg, représenté par Monsieur François Ries, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 août 2000.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de ARISTOLUX INVESTMENT FUND, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois (le «Fonds»), et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour le compte du Fonds et des propriétaires de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Un transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve que, si le conseil d'administration refusait d'approuver ce transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun par rapport au nombre total des actions en circulation (moins les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre, divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement

les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement convoquée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le réviseur d'entreprises agréé, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément à la loi. Elles peuvent l'être également sur la demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social de la Société.

Si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs en fonction pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité simple un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'Article douze ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être confiées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres fondés de pouvoir, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans tel autre contrat ou transaction, ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur ou le dépositaire du Fonds ou de toute filiale du Fonds, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute graves ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôts ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) en fonction pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'il est prévu à l'Article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., prequalifiée, cent vingt-trois actions	123
2) M. François Ries, prequalifié, une action	1
3) M. Antonios Karayannis, prequalifié, une action	<u>1</u>
Total: cent vingt-cinq actions	125

Les actions ont toutes été libérées entièrement par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à cent cinq mille francs luxembourgeois (LUF 105.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit mille francs luxembourgeois (LUF 5.042.488,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

Président:

- François Ries, Administrateur-Délégué, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Membres:

- Antonios Karayannis, Directeur General, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG), Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Apostolos Skafidas, Vice-Président, EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG), Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Troisième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du réviseurs d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société a été fixé à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Cinquième résolution

Conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants, par leur mandataire, ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Ries, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 6CS, fol. 35, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 août 2000.

T. Metzler.

(46978/222/549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

ARISTOLUX INVESTMENT FUND, Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois.

REGLEMENT DE GESTION

Art. 1^{er}. Le Fonds

ARISTOLUX INVESTMENT FUND («le Fonds») a été créé le 24 août 2000 sous la forme d'un organisme de placement collectif régi par les lois du Grand-Duché du Luxembourg. Le Fonds a été organisé selon la Partie II de la loi du 30 Mars 1988 sur les organismes de placement collectif (la «loi du 30 mars 1988»), sous la forme d'un fond commun de placement de type ouvert «fonds commun de placement»), et consiste en une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres actifs autorisés par la loi.

Le Fonds est créé pour une durée illimitée.

Le Fonds recueillera des capitaux sans promouvoir la vente de ses Parts auprès du public au sein de l'Union Européenne ou dans l'un de ses pays membres.

Le Fonds ne possède pas la personnalité juridique. Les actifs de chaque Compartiment sont seulement et exclusivement gérés dans l'intérêt des copropriétaires du Compartiment concerné («les Porteurs de Parts») par la Société de Gestion, une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au Luxembourg.

En achetant des Parts (les «Parts») d'un ou plusieurs Compartiment(s), chaque Porteur de Parts approuve et accepte dans son intégralité le présent Règlement de Gestion (le «Règlement de Gestion») qui détermine les relations contractuelles entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Les droits et obligations des Porteurs de Parts, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont déterminés dans le présent Règlement de Gestion.

Il n'y a aucune limitation quant au montant du capital ni quant à la copropriété des Parts du Fonds. L'actif net minimum du Fonds sera minimum l'équivalent en euros de LUF 50.000.000,-.

Art. 2. Compartiments et catégories de parts

Le Fonds est constitué sous la forme d'un «fonds à compartiments multiples» comprenant plusieurs Compartiments d'actifs et de passifs (chacun dénommé «Compartiment»), chacun étant caractérisé par un objectif d'investissement particulier. Les actifs de chaque Compartiment sont séparés des autres actifs du Fonds dans les comptes du Fonds.

Le Règlement de Gestion autorise la Société de Gestion à émettre des Parts (les «Parts») de différentes Catégories au sein de chaque Compartiment, chaque Catégorie ayant une ou plusieurs spécificités, comme par exemple des droits d'entrée distincts, des commissions de rachat, des frais de gestion ou des montants d'investissement minimum distincts, une politique de couverture contre le risque de fluctuation des taux de change particulière ou un droit ou non à des dividendes.

Vis-à-vis des tiers, le Fonds est une seule et même entité juridique. Concernant les relations entre les Porteurs de Parts, chaque Compartiment est traité comme une entité distincte, avec ses fonds propres, son propre patrimoine, ses propres dépenses etc. Le Fonds est responsable dans son ensemble des engagements de chaque Compartiment, à moins qu'il n'en ait été conclu différemment avec les créanciers.

La Société de Gestion peut à tout moment décider de créer des Compartiments supplémentaires à l'intérieur du Fonds. Les détails concernant les droits et autres caractéristiques attribuables aux Compartiments ou aux Catégories de Parts sont décrits dans la fiche de compartiment correspondante (la fiche de compartiment), en annexe du Prospectus.

Art. 3. La Société de Gestion

L'objectif unique de la Société de Gestion est de gérer les actifs du Fonds conformément au Règlement de Gestion en son nom propre, mais dans l'intérêt exclusif des Porteurs Parts du Fonds. ARISTOLUX INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. est la Société de Gestion du Fonds. Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 5, rue Jean Monnet, P.O. Box 897, L-2018 Luxembourg.

La Société de Gestion a été constituée le 24 août 2000 pour une durée illimitée. Les Statuts de la société seront publiés au Mémorial le 3 octobre 2000.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer le Fonds au nom et pour le compte des Porteurs de Parts, sous réserve des restrictions définies à l'article 5 ci-après, incluant, mais sans limitation, le droit d'acheter, de souscrire, de vendre ou de recevoir ou de disposer d'investissements sélectionnés et diversifiés, tels qu'autorisés pour chaque Compartiment, incluant sans limitation et lorsque cela est justifié, des valeurs mobilières, des titres de créances négociables et accessoirement des liquidités tels qu'autorisés au titre de chaque Compartiment; le droit de superviser et gérer de tels investissements; d'exercer, en qualité de détenteur de ces investissements, tous les droits, pouvoirs et privilèges afférents à la détention ou à la propriété de la même façon que le ferait une personne physique; de conduire des recherches et investigations en relation avec les investissements; de recueillir des informations ayant trait aux investissements et à l'emploi des actifs des Compartiments du Fonds; de se procurer des résultats d'investigations, des informations et autres conseils en investissements de tout conseiller en investissement dont la rémunération sera entièrement à sa charge; de faire tout ce qui sera nécessaire ou approprié pour l'accomplissement de ces objectifs et pouvoirs définis ci-avant, soit seule soit en coordination avec d'autres sociétés de gestion; et de faire tout autre acte ou formalité accessoire nécessaires à la réalisation de ces objectifs, sous réserve de leur conformité avec les lois luxembourgeoises ou de toute autre juridiction où le Fonds pourrait être enregistré.

La Société de Gestion ne doit pas utiliser les actifs du Fonds pour ses propres besoins.

La Société de Gestion est en droit de percevoir des honoraires de gestion, payables sur les actifs du Fonds; ces honoraires correspondent à un pourcentage exprimé en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne du Fonds.

La Société de Gestion peut mettre fin à ses fonctions lorsque:

1. Ses engagements sont repris par une autre société de gestion agréée par l'autorité de surveillance conformément à la loi et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du présent Règlement de Gestion.

2. Le fonds est mis en liquidation conformément à l'article 9 du présent Règlement de Gestion.

Art. 4. Objectif de placement et politique d'investissement

La politique générale d'investissement telle que décrite ci-dessous s'appliquera à chaque Compartiment. La politique d'investissement particulière à chaque compartiment est décrite dans les Fiches de Compartiment y relatives.

Le Fonds investira dans tous types de valeurs mobilières dont l'objectif est de répartir le risque d'investissement tout en respectant le principe de diversification des risques. Il investira principalement dans des obligations, des actions et accessoirement, dans des warrants sur valeurs mobilières, officiellement cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur n'importe quel Marché Officiel remplissant les conditions requises, dans n'importe quel Etat remplissant les conditions requises, récemment émis pourvu que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande soit faite en vue d'une admission à une cotation sur une bourse d'un Etat remplissant les conditions requises ou sur tout autre Marché Officiel remplissant les conditions requises qui fonctionne régulièrement, et qui est reconnu et ouvert au public dans tout Etat remplissant les conditions requises, et que cette admission soit obtenue dans l'année qui suit l'émission (ci-après «valeur mobilière nouvellement émise»).

Concernant le Règlement de Gestion, «Etat remplissant les conditions requises» signifie tout Etat membre de l'Union européenne (UE), tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), et tout Etat que les Administrateurs estiment approprié au regard des objectifs d'investissement de chaque Compartiment et en prenant en compte les caractéristiques du marché du pays en question. Les Etats remplissant les conditions requises incluent dans cette catégorie les pays d'Asie, d'Océanie, les continents américains, africain et européen.

De même, «Marché Officiel remplissant les conditions requises» signifie une bourse officielle ou un autre marché réglementé qui fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public dans tout Etat remplissant les conditions requises.

Art. 5. Politique et restrictions d'investissement et d'emprunt

5.1 Restrictions à la politique d'investissement

Dans la réalisation des investissements qu'elle réalise pour le compte du Fonds, la Société de Gestion doit pour chacun des Compartiments se conformer aux dispositions suivantes:

1. Chaque Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des titres émis par un même émetteur considérant que si ce seuil était dépassé même suite à l'exercice des droits attachés à des investissements ou pour toute autre raison autre que de nouveaux investissements (par exemple, les fluctuations de devises ou des marchés), la Société de Gestion devra remédier immédiatement à cette situation en prenant en compte au mieux les intérêts des Porteurs de Parts. Dans le contexte des «IPOs», la Société de Gestion s'efforcera de ne pas dépasser ce seuil en s'assurant qu'aucun engagement visant à acquérir des titres du même émetteur ne représentera plus de 20% de l'actif net du Compartiment.

2. Chaque Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières non cotées ou négociées sur un Marché Officiel remplissant les conditions requises ou qui ne sont pas des valeurs mobilières nouvellement émises.

3. Chaque compartiment ne peut acquérir de nouveaux titres s'il en résulte que le Fonds détient plus de 10 % de titres de même nature d'un même émetteur.

4. Chaque Compartiment peut emprunter jusqu'à 25% de ses actifs nets, sans restriction en respectant les dispositions ci-dessus.

Chaque Compartiment peut seulement investir dans les valeurs suivantes en prenant en compte les restrictions appropriées:

5. Valeurs mobilières admises à la cote officielle ou négociées sur tout Marché Officiel remplissant les conditions requises:

6. Valeurs mobilières nouvellement émises.

7. Tout en respectant le principe de la répartition des risques, les Compartiments récemment créés peuvent déroger aux points 1 à 4 pour une période de six mois suivant la date de leur lancement.

5.2 Utilisation de techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières

Le Fonds peut, pour chacun des Compartiments, en conformité avec les méthodes qui suivent:

- recourir à des techniques et instruments portant sur des valeurs mobilières à condition que ces techniques et instruments soient utilisés aux fins d'une bonne gestion du portefeuille;
- recourir à des techniques et instruments qui visent à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

La Société de Gestion peut, pour chaque Compartiment, déterminer toute autre restriction telle que prévue dans le Prospectus.

A. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières

Afin d'assurer une gestion efficace et une couverture des risques, chaque Compartiment du Fonds pourra acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Concernant la couverture des risques, les transactions sur options s'effectueront le temps de la durée de la détention des titres sous-jacents dans les actifs de chaque Compartiment.

Dans le cadre des opérations précitées, le Fonds doit observer les règles suivantes pour chaque Compartiment:

1) Règles applicables aux acquisitions d'options

La somme des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat et d'options de vente en cours sus-visées ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours au point B ci-après, excéder 15% de la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

2) Règles destinées à assurer la couverture des engagements résultant des opérations sur options

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements résultant des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même pour les options d'achat équivalentes ou d'autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

3) Par dérogation à cette règle, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option sous réserve que les conditions suivantes soient respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif net du Compartiment concerné;
- le Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsque le Fonds vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui seraient livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

4) Conditions et limites des ventes d'options d'achat et de vente d'options de vente

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exception des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point B ci-après, ne peuvent à aucun moment dépasser le montant total de l'actif net du Compartiment concerné.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice de ces options.

B. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'options sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré visées au point 8.2 ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

1) Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou d'autres instruments financiers sur indices boursiers. Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du Compartiment correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Compartiment concerné sur le marché correspondant à chaque indice.

2) Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré, traitées avec des institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas excéder la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

3) Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture

Les marchés des contrats à terme et contrats d'option sont extrêmement volatils et le risque de perte, très élevé.

Excepté les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente, cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné.

Les ventes d'options d'achat sur les valeurs mobilières pour lesquelles le Compartiment dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-avant.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives; et

- l'engagement découlant des options achetées et écrites est égal à la somme des prix d'exercice des positions nettes de vente non couvertes portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est bon de rappeler que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat, des options de vente sur valeurs mobilières dont il est question sous le point A. 1 ci-avant, dépasser 15% de la valeur de l'actif net du Compartiment concerné du Fonds.

C. Opérations de prêt sur titres

Le Fonds peut pour chacun de ses Compartiments, s'engager dans des opérations de prêt sur titres et d'emprunts à condition de respecter les règles suivantes:

1) Le Fonds peut seulement prêter ou emprunter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

2) Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit en principe recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés. Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidité et/ou de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions ou organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à expiration du contrat de prêt.

Une telle garantie ne sera pas requise si les emprunts sur titres sont faits par l'intermédiaire de CLEARSTREAM ou d'EUROCLEAR ou par l'intermédiaire de toute autre organisation assurant au prêteur un remboursement égal à la valeur des titres prêtés, par un moyen de garantie ou tout autre moyen.

3) Les opérations de prêt de titres ne peuvent porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres du portefeuille de chaque Compartiment et ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours. Ces restrictions ne s'appliquent pas lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

D. Opérations à réméré

Le Fonds peut s'engager pour chacun de ses Compartiments dans des opérations à réméré qui consistent en des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son engagement dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

1) Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties en ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

2) Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

3) Dans la mesure où le Fonds doit pouvoir faire face au rachat de ses propres parts, il doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

5.3 Utilisation des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine

Dans le but de protéger son patrimoine présent et futur contre les fluctuations de change, le Fonds peut, pour chaque Compartiment, s'engager dans des opérations d'achat ou de vente de contrats à terme sur devises, d'achat ou de vente d'options d'achat ou d'options de vente sur devises, d'achat ou de vente à terme sur devises ou d'échange de devises établies sur la base d'un accord mutuel pourvu que ces transactions soient conclues sur une bourse officielle, ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou sur des marchés de gré à gré par l'intermédiaire d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces types de transactions, étant bien entendu que ces institutions sont des acteurs des marchés de gré à gré.

Le but de couverture des opérations précitées suppose l'existence d'un lien direct entre les actifs ou les dettes à couvrir. Ceci implique en principe que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent ni dépasser la valorisation total des actifs ou des dettes, ni, en ce qui concerne leur durée, dépasser la période au cours de laquelle ces actifs sont détenus ou anticipés d'être détenus et ces dettes sont engagées ou anticipées d'être engagées.

Art. 6. Valeur Nette d'Inventaire

6.1 Détermination

La Valeur Nette d'Inventaire est déterminée par Catégorie de chaque Compartiment et les prix d'émission, de conversion et de rachat seront exprimés dans la devise appropriée du Compartiment concerné. Elle sera calculée au moins une fois par mois au Jour d'Evaluation en effectuant la somme de la valeur des titres et autres actifs du Fonds alloués au Compartiment concerné et en déduisant les engagements du Fonds alloués à ce Compartiment.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part est obtenu en divisant les actifs nets du Compartiment par le nombre de Parts en circulation au Jour d'Evaluation, en prenant en compte, si cela est nécessaire, l'affectation des actifs nets de ce Compartiment dans les différentes Catégories de Parts de ce Compartiment.

Le «Jour d'Evaluation» fait référence au jour tel que défini de manière spécifique pour chaque Compartiment dans les Fiches de Compartiment du Prospectus.

Dans le cas où le Jour d'Evaluation correspond à un jour férié au Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera fixé au prochain jour ouvrable bancaire au Luxembourg.

A. Les avoirs du Fonds comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- c) tous les titres, parts, obligations, actions, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières, détenus ou contractés par le Fonds;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres pour autant que l'information à leurs propos soient raisonnablement disponibles pour le Fonds;
- e) tous les intérêts échus ainsi que les intérêts courus non échus produits par les titres détenus par le Fonds, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) la valeur liquide des contrats à terme et des contrats d'options d'achat ou de vente dans lesquels le Fonds a une position ouverte;
- g) les dépenses ayant trait à la création du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les charges payées d'avance.

La valeur des avoirs et engagements pour chaque Compartiment du Fonds sera déterminée de la façon suivante:

1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des charges payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au Fonds en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur de tout titre négocié ou coté sur une bourse officielle ou sur tout autre marché réglementé sera déterminée sur base du dernier cours connu lors de l'évaluation en question, et si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, sa valeur sera déterminée sur la base de la dernière cotation connue sur le marché principal de ce titre. Si la dernière cotation n'est pas représentative, la valeur sera déterminée sur la base du prix de vente probable et raisonnable estimée prudemment et avec bonne foi;

3) pour les titres non cotés ou négociés sur une bourse ou sur tout autre marché réglementé opérant régulièrement, leurs valeurs devra être évaluées sur la base du prix de vente probable et raisonnable estimées prudemment et avec bonne foi;

4) les actifs et les dettes exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné devront être convertis conformément au dernier cours du change;

5) tous les autres actifs seront évalués sur la base d'une valeur probable de réalisation qui sera estimée prudemment et avec bonne foi.

6) les contrats swaps, tous les autres actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par la Société de Gestion.

B. Les engagements du Fonds sont censés comprendre:

- 1) tous les emprunts, dettes et comptes exigibles;
- 2) tous les frais d'administration échus ou non échus, y compris les rémunérations de la Société de Gestion, et les commissions de performance, du dépositaire, de l'agent payeur, les frais de domiciliation, de teneur de registre et de l'agent de transfert du Fonds;

3) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination des ayants droit;

4) une réserve appropriée pour impôts, sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par la Société de Gestion et d'autres réserves autorisées ou approuvées par la Société de Gestion; et

5) toutes autres obligations du Fonds de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les Parts du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives (telles que décrites à l'article 8.4 «Charges et Frais») et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

La Société de Gestion peut, à sa discrétion et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, permettre toute autre méthode d'évaluation.

C. Affectation des avoirs du Fonds:

La Société de Gestion pourra établir un Compartiment par Catégorie de Parts ou pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs Catégories de Parts de la manière suivante:

a) si deux ou plusieurs Catégories de Parts se rapportent à un Compartiment, les actifs attribuables à ces Catégories seront investis selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné;

b) les produits résultant de l'émission des Parts d'une Catégorie seront attribués, dans les livres du Fonds, au Compartiment correspondant à cette Catégorie de Parts, sous réserve que, si plusieurs Catégories de Parts correspondent à ce Compartiment, le montant concerné augmentera la proportion des actifs nets du Compartiment attribuables à celle des Catégories de Parts à émettre;

c) les actifs et passifs ainsi que les revenus et les dépenses concernant un Compartiment seront attribuables à la Catégorie ou aux Catégories de Parts correspondant à ce Compartiment;

d) lorsque le Fonds supporte une dette qui est en relation avec un actif d'un Compartiment particulier ou avec toutes actions faites en relation avec un actif d'un Compartiment particulier, une telle dette doit être allouée au Compartiment concerné;

e) dans l'hypothèse où tout actif ou dette du Fonds ne peut être considéré comme étant attribuable à un Compartiment particulier, de tels actifs ou dettes seront alloués à tous les Compartiments au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire des catégories de Parts concernées ou de toute autre manière, déterminée par la Société de Gestion agissant de bonne foi, sous réserve que toutes les dettes, quel que soit le Compartiment ou la catégorie de Parts auxquels elles peuvent être attribuées, soient supportées par le Fonds dans son ensemble, à moins qu'il en soit autrement convenu avec les créanciers;

f) après paiement de dividendes aux Porteurs de toute catégorie de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie de Parts sera réduite du montant de ces distributions.

6.2 Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, rachat et conversion des Parts

La Société de Gestion peut suspendre temporairement l'émission et le rachat de Parts de toute Catégorie d'un ou plusieurs des Compartiments, la conversion des Parts d'un Compartiment dans un autre Compartiment ainsi que le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque Compartiment du Fonds:

i) pendant toute période durant laquelle une ou plusieurs bourses de valeurs principales, qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un ou plusieurs Compartiment(s) sont fermées pour des périodes autres que des congés réguliers (ou conformément à la pratique usuelle de tels marchés ou bourses pour les vacances ou week-end) ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions.

ii) pendant l'existence de toute situation qui constitue un état d'urgence, et de laquelle il résulte que le Fonds ne peut normalement disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment donné ou les évaluer correctement;

iii) pendant la période durant laquelle les moyens de communication normalement employés, sont hors de service pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à un Compartiment donné, ou pour déterminer la valeur d'une devise sur une bourse de valeurs;

iv) pendant toute période durant laquelle le Fonds n'est pas en mesure de rembourser des fonds attribuables à un Compartiment donné afin d'effectuer des paiements suite au rachat de ces Parts ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements, ne peut être effectué à un taux de change normal d'après la Société de Gestion; ou

v) suite à une décision éventuelle de liquider ou de dissoudre le Fonds ou un ou plusieurs Compartiments.

La décision de suspension fera l'objet d'une publication par la Société de Gestion ainsi que d'une notification aux Porteurs de Parts qui demandent le rachat ou l'échange de leurs Parts au Fonds et à toute personne ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion de Parts.

Une telle suspension relative à toute Catégorie de Parts dans n'importe quel Compartiment n'aura aucune conséquence sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part, l'émission, le rachat et la conversion des Parts dans tout autre Compartiment du Fonds.

Art. 7. Les parts du Fonds

7.1 Description, forme, droits des Porteurs de Parts

Les Parts des différentes Catégories de chaque Compartiment du Fonds sont émises sans valeur nominale et sont librement transmissibles. A l'intérieur de chaque catégorie, elles ont le droit de participer aussi bien au bénéfice qui en résulte, qu'au montant de la liquidation du Compartiment auxquelles elles sont imputables.

Les Parts ne comportent pas de droit préférentiel ou de préemption ou de droit de vote. Aucune Assemblée Générale des Porteurs de Parts ne sera tenue.

Les Parts de chaque Compartiment sont émises uniquement sous forme nominative.

L'inscription du nom du Porteur de Parts dans le Registre des Porteurs Parts est la preuve de son droit de propriété sur ces Parts. Les Porteurs de Parts recevront une confirmation écrite correspondant au nombre de Parts détenus; aucun certificat ne sera délivré. Des fractions de Part peuvent être émises jusqu'à trois décimales.

Ni les Porteurs de Parts, ni leurs héritiers ou successeurs ne peuvent requérir la liquidation ou le partage du Fonds, et ils n'ont aucun droit de représentation ou de gestion du Fonds, et ni leur décès, ni leur incapacité, leur faute ou leur insolvabilité ne saurait avoir d'effet sur l'existence du Fonds.

Pour chaque Catégorie de Parts de tout Compartiment, les prix de souscription et de rachat sont calculés chaque Jour d'Évaluation, par référence à la Valeur Nette d'Inventaire d'une Catégorie donnée à l'intérieur du Compartiment concerné.

Chaque Part est indivisible conformément au droit qui lui est conféré. Dans leurs relations contractuelles avec la Société de Gestion et le Dépositaire, tout copropriétaire de Parts, ainsi que les nu-propriétaires ou usufruitiers de Parts, doivent être représentés par la même personne. L'exercice des droits attachés aux Parts peut être suspendu jusqu'à que ces conditions soient remplies.

7.2 Emission de Parts

Le Fonds est autorisé à émettre des Parts à tout moment sans limitation.

Toute demande de Parts doit être adressée par écrit ou par fax à la Société de Gestion ou à tout autre établissement habilité à cet effet. L'investisseur doit remplir et signer immédiatement un formulaire de souscription pour toute souscription initiale. Les demandes subséquentes de Parts pourront être adressées par fax ou par écrit selon la procédure décrite dans le Prospectus et conformément aux spécificités des Compartiments, telles que précisées dans les Fiches de Compartiment.

Le prix d'émission des Parts («le Prix d'Emission») correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Part du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant. La souscription de Part peut être majorée d'une commission d'émission au profit de la Société de Gestion telle que précisée dans le Prospectus.

La Société de Gestion peut permettre que les Parts soient également émises en contrepartie d'apports en nature en respectant toutefois l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises agréé du Fonds, qui sera disponible pour toute consultation et qui stipule que ces titres émis en contrepartie d'apports en nature obéissent à la politique d'investissement du Compartiment concerné tel que précisé dans le Prospectus.

Tous frais relatifs à l'émission de titres en contrepartie d'apports en nature seront pris en compte par les Porteurs de Parts concernés.

La Société de Gestion se réserve le droit express de rejeter tout ou partie d'une demande de souscription.

Notamment, dans le cas où la Société de Gestion pense que des Parts sont détenues par une personne de nationalité américaine, soit seule ou conjointement avec d'autres personnes, la Société de Gestion rachètera la totalité de ces Parts au prix tel que défini au paragraphe «Rachat de Parts». On entend par «personne de nationalité américaine» un citoyen ou un résident des Etats-Unis d'Amérique, une société organisée et relevant du droit de tout Etat fédéré, territoire ou possession des Etats-Unis ou tout trust autre que les trusts dont les revenus proviennent de sources en dehors des Etats-Unis, et ne sont pas compris dans le revenu national brut américain en vue d'être comptabilisée dans le système fiscal fédéral américain.

La Société de Gestion se réserve également le droit de suspendre temporairement l'émission de Parts d'un ou plusieurs Compartiments conformément aux dispositions du paragraphe 6.2 «Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, rachat et conversion des titres».

7.3 Rachat de Parts

Les Porteurs de Parts peuvent à tout moment exiger du Fonds qu'il rachète tout ou partie des Parts détenues par eux. Néanmoins, toute demande de rachat sera traitée comme un rachat de la totalité des Parts détenues dans le cas où le montant des titres résiduels est en dessous du montant minimum éventuellement requis par le Prospectus.

Les demandes de rachat sont à envoyer par écrit à la Société de Gestion, à toutes les banques ou autres établissements autorisés en remplissant le formulaire adéquat qui accompagne le contrat initial ou en remplissant les exemplaires supplémentaires qui sont disponibles auprès de la Société de Gestion, ou auprès des autres établissements autorisés. Les demandes de rachat peuvent aussi être adressées par fax. Une demande de rachat de parts doit contenir le nombre ou le montant des Catégories de Parts à racheter ainsi que les instructions complètes de l'accord. La demande doit être accompagnée d'une confirmation de souscription. Le paiement interviendra selon la procédure prévue au Prospectus.

Les demandes de rachat sont clôturées aux jours et aux heures spécifiés dans le Prospectus.

Sur la demande des Porteurs de Parts, la Société de Gestion peut accepter en tout et en partie le rachat en nature des Parts de tout Compartiment ou de toute Catégorie. Le Fonds procédera ainsi, s'il estime qu'une telle transaction ne se fera pas au détriment des intérêts des Porteurs de Parts restants du Compartiment ou de la Catégorie. En cas de rachat en nature, la valeur des actifs transférés doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation par le réviseur d'entreprises.

De plus, si à une date donnée et en cas de demande de rachat supérieure à 10% de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment, la Société de Gestion peut décider, en prenant en compte l'intérêt de tous les Porteurs de Parts du Fonds, que le rachat de tout ou partie des Parts se fasse à un prix par Part déterminé une fois que les actifs nécessaires pour couvrir cette demande de rachat massif aient été vendus et que le montant de la vente ait été reçu. Cette procédure ne dépassera pas en principe les trois jours suivant la demande de rachat. Dans un tel cas, le prix de rachat par Part ainsi déterminé sera applicable à toutes les demandes de souscription et de rachat présentées au même moment.

7.4 Conversion des Parts

Les Parts d'une Catégorie peuvent être converties en Parts d'une autre Catégorie à l'intérieur d'un même Compartiment et les Parts d'une Catégorie d'un Compartiment peuvent être converties dans une Catégorie de Parts d'un autre Compartiment contre paiement d'une commission de conversion, payable à la Société de Gestion, décrite dans le Prospectus.

L'acceptation de toute demande de conversion est subordonnée à la satisfaction de toutes les conditions (comprenant une souscription minimale) applicables au Compartiment ou à la Catégorie dans lequel la conversion sera effectuée.

Si à la suite d'une conversion, la valeur détenue par un Porteur de Parts dans le nouveau Compartiment ou Catégorie est inférieure au montant minimum de souscription pour le Compartiment ou la Catégorie dans le Prospectus, la Société de Gestion peut refuser la demande de conversion.

Si à la suite d'une conversion, la valeur détenue par un Porteur de Parts dans le Compartiment originaire ou Catégorie devient inférieure au montant minimum de souscription spécifié dans le Prospectus, la Société de Gestion peut décider de traiter cette requête comme une demande de rachat de l'ensemble des Parts détenues par le Porteur de Parts dans le Compartiment concerné. Le nombre de Parts entières et fractionnées émises par conversion est déterminé en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque Compartiment ou Catégorie concerné(e).

Art. 8. Fonctionnement du Fonds

8.1 Modification du Règlement de Gestion

La Société de Gestion peut, en accord avec la Banque Dépositaire et conformément à la loi luxembourgeoise, modifier le Règlement de Gestion, si cela semble nécessaire dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

Ces modifications seront effectives à la date de leur publication au «Mémorial».

Le Règlement de Gestion et toute modification ultérieure seront publiées au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (Le «Mémorial»)

8.2 Politique de distribution

Les revenus nets d'investissements et les gains nets de capital réalisés par les Compartiments ne seront en principe pas distribués, mais réinvestis par chaque Compartiment conformément à sa politique d'investissement.

Néanmoins, la Société de Gestion peut de temps à autre décider d'effectuer des distributions.

8.3 Rapports de gestion et comptes

Les comptes du Fonds tout comme ceux de la Société de Gestion sont clôturés le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2000. Le premier rapport émis par le Fonds correspondra au rapport audité pour l'année se terminant le 31 décembre 2000.

La devise de référence du Fonds est l'euro. Les états financiers du Fonds seront établis en fonction de chaque Compartiment dans la devise de chaque Compartiment tel que spécifié dans la Fiche de Compartiment correspondante.

Les rapports annuels du réviseur d'entreprises sont gratuitement mis à la disposition des Porteurs de Parts du Fonds au siège social du Fonds et dans les locaux des agents payeurs. Ils sont envoyés aux détenteurs de Parts nominatives à leur adresse figurant dans le Registre des Porteurs de Parts. Les rapports semestriels non-audités sont par ailleurs disponibles au siège social du Fonds.

8.4 Charges et frais

Le Fonds supporte les frais suivants:

La Société de Gestion recevra du Fonds une commission de gestion telle que déterminée pour chaque Compartiment dans la Fiche de Compartiment correspondante et selon le taux fixé dans la Fiche de Compartiment. La Commission de gestion correspond à un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne de chaque Compartiment et sera payée trimestriellement à la Société de Gestion. La Société de Gestion peut aussi recevoir une Commission de performance. Si tel est le cas, le calcul de la commission de performance est spécifiquement décrit pour chaque Compartiment dans la Fiche de Compartiment correspondante.

La Banque Dépositaire recevra une Commission en sa qualité de banque dépositaire ainsi que d'autres indemnités pour charges et frais de transactions convenues périodiquement par écrit. Ces frais sont cumulés et payés à la Banque Dépositaire mensuellement. Ces indemnités seront calculées conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg et, plus précisément pour les honoraires de banque dépositaire, calculés sur la base d'un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire.

L'Agent domiciliataire, Agent de Transfert et de Registre mentionné à l'article 13 ci-après percevra des honoraires calculés conformément à la pratique en vigueur au Luxembourg; ces honoraires correspondent à un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire et sont payables mensuellement.

La Société de Gestion sera responsable du paiement des honoraires du Conseiller en investissement en dehors de ses propres actifs.

Le Fonds supporte d'autres coûts et dépenses qui sont:

- tous les impôts dus sur les actifs et sur les revenus du Fonds;
- tous les frais usuels de courtage dus sur les transactions impliquant des titres détenus en portefeuille des Compartiments du Fonds, ces frais sont à inclure dans le prix d'acquisition et à déduire du prix de vente;
- les frais légaux que la Société de Gestion ou le Dépositaire supportent lorsqu'ils agissent dans l'intérêt des Porteurs de Parts du Fonds.

Tout frais récurrent sera imputé d'abord sur les revenus du Fonds, puis sur les gains en capital, enfin sur les actifs du Fonds. Les autres frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas cinq (5) années.

Les charges relatives à la création d'un nouveau Compartiment seront amorties sur les actifs de ce Compartiment sur une période n'excédant pas cinq (5) ans et pour un montant annuel déterminé de façon équitable par la Société de Gestion.

Un Compartiment nouvellement créé ne supportera pas les coûts et dépenses encourus pour la création du Fonds et l'émission initiale des Parts, non amortis à la date de la création du nouveau Compartiment.

Art. 9. Dissolution du Fonds, des compartiments, des catégories de parts

Le Fonds et chaque Compartiment ont été créés pour une durée illimitée. Cependant, le Fonds ou tout Compartiment peut être liquidé, à n'importe quel moment par accord commun de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, sous réserve de notification préalable.

La Société de Gestion peut décider la liquidation du Fonds dans les cas suivants:

- dissolution ou cessation d'activité de la Société de Gestion ou de la Banque Dépositaire conformément au Règlement de Gestion;
- si l'actif net du Fonds est devenu inférieur pendant plus de six mois au quart du minimum légal tel que prévu dans l'article 22 de la loi du 30 mars 1988.

La Société de Gestion peut décider la liquidation de tout Compartiment lorsque la Valeur Nette d'Inventaire de tout Compartiment est, respectivement, inférieure à un montant de EUR 1 million, déterminée par la Société de Gestion comme étant le niveau minimum pour le Compartiment pour opérer de manière économiquement efficace, ou en cas de changement significatif de la situation politique et économique.

En cas de liquidation du Fonds, la décision ou l'événement conduisant à la liquidation devra être publié dans les conditions définies par la Loi du 30 mars 1988 au Mémorial. La décision de liquider un Compartiment ou une catégorie de Part devra être publiée dans un quotidien luxembourgeois.

Les émissions, rachats et conversions de Parts cesseront au moment de la décision ou de l'événement conduisant à la liquidation du Fonds.

En cas de liquidation du Fonds, la Société de Gestion réalisera les actifs du Fonds concerné, au mieux des intérêts des Porteurs de Parts de celui-ci et, sur instructions de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire distribuera les recettes nettes de la liquidation, après déduction des dépenses y relatives, entre les Porteurs de Parts de chaque Compartiment ou Catégories de Parts proportionnellement au nombre de Parts de la Catégorie concernée qu'ils détiennent.

La Société de Gestion peut, si le principe de traitement égalitaire des Porteurs de Parts est respecté, distribuer les actifs du Fonds ou des Compartiments concernés ou Catégories de Parts, totalement ou en partie, en nature, conformément aux conditions établies par la Société de Gestion (incluant, sans limitation, la présentation d'un rapport d'évaluation indépendant établi par un réviseur d'entreprises).

La clôture de la liquidation du Fonds, conformément à la loi luxembourgeoise, les recettes correspondant aux Parts non présentées au remboursement seront gardées en dépôt à la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription y afférent.

Art. 10. Fermeture de compartiments par apport à un autre compartiment du Fonds ou par apport à un autre OPC de droit luxembourgeois

La Société de Gestion peut sous les mêmes conditions que celles décrites à l'article 9 décider d'annuler tout Compartiment ou toute Catégorie de Parts d'un ou plusieurs Compartiments et allouer aux Porteurs de Parts de cette Catégorie, les Parts d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie contre un apport en nature ou en liquidité des actifs ou, selon le cas, la contre-valeur des actifs du Compartiment ou de la Catégorie à annuler.

De même, sous les mêmes conditions décrites à l'article 9, la Société de Gestion peut décider la fermeture d'un Compartiment ou d'une Catégorie par fusion avec un autre Compartiment ou Catégorie de parts. Une telle opération de fusion peut être décidée par la Société de Gestion, si elle est requise dans l'intérêt des Porteurs de Parts du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e).

La décision peut être prise lorsque la valeur des actifs du Compartiment concerné par l'annulation proposée de ses Parts est tombée en dessous d'un montant de EUR 1 million, déterminé par la Société de Gestion comme étant le niveau minimum permettant au Compartiment ou à la Catégorie de Parts d'agir d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement de la situation économique ou politique.

Dans un tel cas, une notification sera publiée dans un quotidien luxembourgeois tel que décidé par la Société de Gestion. Cette notification doit être publiée au moins un mois avant la date à laquelle la décision de la Société de Gestion prendra effet.

Cette notification doit mentionner dans tous les cas les raisons et modalités de la fusion et, en cas de différences entre les structures opérationnelles et les politiques d'investissement entre le Fonds apporteur ou le Compartiment, et le Compartiment ou l'OPC bénéficiaire de l'apport, la teneur de ces différences.

Les Porteurs de Parts seront alors en droit de demander pendant un mois à compter de la date de cette publication, le rachat ou la conversion de tout ou partie de leurs Parts, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part, telle que déterminée dans le Prospectus, sans payer aucun frais, droit ou honoraire quel qu'il soit.

Art. 11. Scission de Fonds, compartiments ou de catégories de parts

Au cas où selon la Société de Gestion, l'intérêt des Porteurs de Parts d'un Compartiment ou Catégorie de Parts l'exige ou en cas de changement de situation économique ou politique ayant une influence sur un Compartiment ou une Catégorie de Parts, la Société de Gestion pourra décider de réorganiser le Compartiment ou la Catégorie de Parts concerné(e) en divisant ce Compartiment ou Catégorie en deux ou plusieurs nouveaux Compartiments ou Catégories de Parts. La décision sera publiée de la manière décrite à l'article 10. La publication contiendra des informations concernant les 2, ou plus, nouveaux Compartiments ou Catégories de Parts ainsi créés. La publication sera faite au moins un mois avant que la réorganisation ne prenne effet, dans le but de permettre aux Porteurs de Parts de vendre leurs Parts sans frais, avant que l'opération de division en deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories de Parts ne devienne effective.

Art. 12. La Banque Dépositaire et l'Agent Payeur

La Société de Gestion a nommé EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Luxembourg, pour assumer les fonctions de Banque Dépositaire.

La Société de Gestion comme la Banque Dépositaire peuvent à tout moment mettre fin à ce contrat moyennant une notification écrite de quatre-vingt-dix (90) jours. La Société de Gestion ne peut cependant démettre la Banque Dépositaire que si une nouvelle Banque Dépositaire assume les fonctions et responsabilités de la Banque Dépositaire démissionnaire, telles que prévues par le Règlement de Gestion dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification. Suite à sa démission, la Banque Dépositaire doit aussi maintenir ses fonctions aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour transférer l'actif total du Fonds à la nouvelle Banque Dépositaire.

Si la décision de démission est prise par la Banque Dépositaire, la Société de Gestion est tenue de nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui accepte les responsabilités et fonctions de la Banque Dépositaire démissionnaire conformément au Règlement de Gestion. Cette dernière exercera son activité jusqu'au transfert des actifs du Fonds à la nouvelle Banque Dépositaire.

La Société de Gestion a confié au Dépositaire la garde des actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire devra exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion journalière des actifs du Fonds. Les actifs du Fonds, c'est-à-dire les liquidités, les titres ainsi que tout autre actif autorisé par la loi, seront détenus par la Banque Dépositaire pour le compte des Porteurs de Parts de chaque Compartiment, sur des comptes et dépôts séparés.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des actifs du Fonds et effectuer des paiements à des tiers au nom du Fonds qu'après réception des instructions émanant de la Société de Gestion conformément aux dispositions du Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire peut, sous sa propre responsabilité, confier à des banques ou autres établissements financiers situés à l'étranger, tout ou partie des titres ou autres actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire devra également:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts effectués au nom du Fonds ou par la Société de Gestion sont exécutés conformément à la loi applicable ou au Règlement de Gestion;
- b) s'assurer que la valeur des Parts est calculée conformément à la loi et/ou au Règlement de Gestion;
- c) exécuter les instructions de la Société de Gestion, à moins qu'elles ne soient contraires à la loi applicable et/ou au Règlement de Gestion;
- d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage; et
- e) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire devra payer sur les comptes du Fonds, à la Société de Gestion, uniquement les rémunérations définies dans le Règlement de Gestion.

La Société de Gestion et la Banque Dépositaire doivent agir de manière indépendante et exclusivement dans l'intérêt des Porteurs de Parts selon leurs obligations respectives.

Art. 13. Administration centrale

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A. a été nommée agent domiciliataire, agent de société et agent payeur («L'Agent domiciliataire, de société et payeur») pour le Fonds et est responsable des obligations administratives générales telles que requises par la loi du 30 mars 1988 et plus particulièrement de la comptabilité et du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts. Elle sera aussi responsable, sur les instructions de l'Agent de transfert et de registre, du versement des dividendes aux Porteurs de Parts du Fonds et, le cas échéant, du paiement du prix de rachat par le Fonds.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A. a été nommée Agent de transfert et de registre du Fonds («Agent de transfert et de registre»), qui sera responsable du traitement des souscriptions des Parts, des demandes de rachat et de conversion des Parts du Fonds et des demandes de transferts de fonds, de la mise à jour du registre des Porteurs de Parts, de la fourniture et de la supervision de l'envoi des déclarations, des rapports, des notifications et autres documents à l'attention des Porteurs de Parts du Fonds.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A. a été nommée Gestionnaire («Gestionnaire») et est responsable de l'investissement et du réinvestissement des actifs du Fonds dans le but d'atteindre les objectifs et les politiques de chaque Compartiment tels que spécifiés dans le Prospectus.

Le Gestionnaire peut, avec l'accord de la Société de Gestion, sous-déléguer tout ou partie de ses fonctions.

Art. 14. Informations destinées aux Porteurs de Parts

Les rapports annuels et les rapports semestriels seront adressés gratuitement par la Société de Gestion aux Porteurs de Parts sur demande. Ces rapports seront par ailleurs disponibles au siège social du Fonds.

Toute autre information supplémentaire sur le Fonds peut être publiée dans un ou plusieurs quotidiens luxembourgeois et, si la Société de Gestion le juge nécessaire, dans un ou plusieurs quotidiens étrangers se rapportant aux pays où les Parts sont distribuées au public, et notifiées aux Porteurs de Parts tel que spécifié par la Société de Gestion.

Toute modification au Règlement de Gestion sera publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 15. Loi applicable; juridictions compétentes, langues

Tous litiges s'élevant entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire devront être réglés conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à la compétence du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg. Cependant, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent se soumettre, ainsi que le Fonds, à la compétence de tribunaux relevant de pays dans lesquels les Parts, sont commercialisées, conformément aux réclamations d'investisseurs résidant dans ces pays et concernant les litiges ayant trait aux souscriptions, rachats et conversions effectuées par des Porteurs de Parts résidents de ces pays, aux lois de ces pays.

L'anglais est la langue officielle de ce Règlement de Gestion.

Exécuté en 2 originaux et effectif à partir de 24 août 2000.

La Société de Gestion

Signature

La Banque Dépositaire

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

I. Mega Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47613/222/640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

ARISTOLUX INVESTMENT FUND, Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois.**MANAGEMENT REGULATIONS****Art. 1. The Fund**

ARISTOLUX INVESTMENT FUND (the «Fund») has been created on 24 August 2000 as an undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund has been organised under Part II of the Luxembourg Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment (the «Law of 30 March 1988»), in the form of an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement»), as an unincorporated co-ownership of transferable securities and other assets permitted by law.

The Fund is created for an unlimited period of time.

The Fund will raise capital without promoting the sale of its Units to the public within the European Union or any part of it.

The Fund is not a legal entity. The assets of each Portfolio are solely and exclusively managed in the interest of the co-owners of the relevant Portfolio (the «Unitholders») by the Management Company, a Company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg.

By purchasing Units of one or more Portfolios, any Unitholder fully approves and accepts these Management Regulations (the «Management Regulations») which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

The rights and obligations of the Unitholders, of the Management Company and of the Custodian are determined in the present Management Regulations.

There is neither limit on the capital amount nor on the co-ownership of the Units. The minimum Net Asset Value of the Fund will be the euro equivalent of 50,000,000.- LUF.

Art. 2. Portfolios and Class of Units

The Fund is structured as an «umbrella fund» comprising several Portfolios of assets and liabilities (each a «Portfolio»), each of which being characterised by a particular investment objective. The assets of each Portfolio are segregated in the Fund's books from the other assets of the Fund.

The Management Regulations allow the Management Company to issue Units (the «Units») of different Classes within any Portfolio, each Class having one or more distinct features such as i.e. different front-end charges, redemption charges, management fees or minimum amounts of investment, a hedging policy to cover against the fluctuation of currency exchange rates or being entitled to dividends or not being entitled to dividends.

With regard to third parties, the Fund will be considered as a single entity. With regards to the relationship between the Unitholders, each Portfolio will be considered as a separate entity, with its own funding, capital gains and losses, expenses etc. The Fund will be liable as a whole for the liabilities of each Portfolio, unless the contrary has been agreed with the creditors.

The Management Company may at any time decide to issue further Portfolios within the Fund.

Any details relating to rights and any features of Portfolios or Classes of Units are described in the relevant Appendix attached to the Prospectus, describing each Portfolio (hereafter individually referred to as the «Appendix» and collectively the «Appendices»).

Art. 3. The Management Company

The sole purpose of the Management Company is to manage the assets of the Fund in compliance with the Management Regulations in its own name, but for the sole benefit of the Unitholders of the Fund. Aristolux Investment Fund Management Company S.A. is the Management Company of the Fund. The Management Company is organised in the form of a public limited company («société anonyme») under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and has its registered office in 5, rue Jean Monnet, P.O. Box 897, L-2018 Luxembourg.

The Management Company was established on 24 August 2000 for an unlimited period of time. The Articles of Incorporation will be published in the Mémorial on 3 October 2000.

The Management Company is vested with the broadest powers to, in the name and on behalf of the Unitholders, administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in article 5 hereafter, including but not limited to the right to purchase, subscribe, sell or otherwise receive or dispose of selected and diversified investments permitted for each Portfolio including, without limitation and where relevant, transferable securities, transferable debt securities and ancillary liquid assets as may be permitted in the case of each Portfolio; to supervise and manage such investments; to exercise, while the holder of any such investments, all the rights, powers and privileges pertaining to the holding or ownership thereof to the same extent as an individual could do; to conduct research and investigations in respect of investments; to secure information pertinent to the investments and employment of assets of the Fund's Portfolios; to procure research investigations, information and other investment advisory services from any investment advisor for which remuneration shall be at its sole charge; to do everything necessary or suitable and proper for the accomplishment of any of the purposes and powers hereinabove set forth, either alone or in conjunction with others; and to do every other act or thing incidental to the purposes aforesaid, provided the same are not inconsistent with the laws of Luxembourg or of any jurisdiction where the Fund may be registered.

The Management Company may not use the assets of the Fund for its own needs.

The Management Company is entitled to receive out of the assets of Fund a management fee; such fee shall be expressed as a percentage rate of the average Net Asset Value of the Fund.

The Management Company is entitled to close down its function when:

1. Another Management Company, which has been authorised by the supervisory authority in accordance with the law and in respect of the provisions of these Management Regulations, takes over the following commitments.

2. The Fund goes into liquidation in accordance with the article 9 of these Management Regulations.

Art. 4. Investment objectives and investment policy

The general investment policy such as described hereunder shall apply for each Portfolio. The specificity of the investment objectives of each Portfolio is described in the Appendices of the Prospectus.

The Fund will invest in all types of transferable securities with the objective of spreading the risks of investments while respecting the principle of risk diversification. It will mainly invest in bonds, equities and on an ancillary basis in warrants issued on transferable securities, and officially listed on any stock exchange or traded within any Eligible Market in any Eligible State or recently issued, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on an Eligible State's stock exchange or to another Eligible Market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Eligible State, and such admission is secured within one year of issue (hereafter a «Recent Issuing»).

For the purpose of the Management Regulations, «Eligible State» shall mean any Member State of the European Union («EU»), any Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD»), and any other state which the Directors deem appropriate with regard to the investment objectives of each Fund and with due consideration of the market characteristics of the country in question. Eligible States include in this category the countries in Asia, Oceania, the American Continents, Africa and Europe.

For the purpose of the Management Regulations, «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in any Eligible State.

Art. 5. Investment, borrowing powers and restrictions

5.1 Investment restrictions

In making investments on behalf of the Fund, the Management Company shall for each of its Portfolios comply with the following:

1. Each Portfolio may not invest more than 20% of its total net assets in the securities of any one issuer, provided that if this limit is exceeded as a result of the exercise of rights attached to investments or for any reason other than the purchase of investments (e.g. market or currency fluctuations), the Management Company will seek to immediately remedy to such situation, taking into account the best interests of Unitholders. In the context of IPOs, the Management Company will seek to avoid exceeding this limit, in ensuring that no commitment to acquire securities of the same issuer will be taken which would exceed 20% of a Portfolio's total net assets.

2. Each Portfolio may not invest more than 10% of the net assets of the Portfolio in transferable securities which are not listed or dealt in an Eligible Market or which are not Recent Issuings.

3. Each Portfolio may not acquire any securities, if as a result the Fund owns more than 10% of any class of securities of the same issuer.

4. Each Portfolio may borrow up to 25% of its net assets, without restriction in respect of the intended use thereof.

Each Portfolio may only invest in the following with consideration for the appropriate restrictions:

5. Transferable securities admitted to official listing or dealt in on any Eligible Market.

6. Recent Issuings.

7. While ensuring observance of the principle of risk spreading, recently created Portfolios may derogate from points 1 to 4 for a period of six months following the date of their launch.

5.2 Techniques and instruments relating to transferable securities

The Fund is authorised for each Portfolio in accordance with the methods described hereinafter:

- to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that these techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management;

- to employ techniques and instruments intended to hedge exchange risk in the context of the management of their assets and liabilities.

The Management Company may for each Portfolio determine any other restriction such as it may be provided in the Prospectus.

A. Options on transferable securities

The Fund may for each Portfolio buy and sell call and put options, provided that these options are traded on a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public.

This will be done for efficient portfolio management and hedging purposes. In the case of hedging, options transactions will be done for the duration of the holding of the underlying securities in the assets of each Portfolio.

When entering into these transactions, the Fund must adhere to the following regulations:

1. Regulations in respect of the acquisition of options

The total of premiums paid for the acquisition of call and put options which are considered here may not, together with the total of the premiums paid for the acquisition of call and put options described in section B. below, exceed 15% of the Net Asset Value of the relevant Portfolio.

2. Regulations to ensure the coverage of commitments arising from options transactions

At the conclusion of contracts for the sale of call options, the Fund must hold either the underlying securities, matching call options, or other instruments which provide sufficient coverage of the commitments resulting from the contracts in question (such as warrants). The underlying securities covering a call option sold may not be disposed of as long as these options exist, unless they are covered by matching options or by other instruments which can be used for the same purpose. The same regulations also apply to matching call options or other instruments that the Fund must hold when it does not have all the underlying securities at the time of sale of the relevant options.

3. As an exception to this regulation, the Fund may write call options on securities that it does not own at the conclusion of the option contract if the following conditions are met:

- the exercise price of the call options sold in this way does not exceed 25% of the Net Asset Value of the relevant Portfolio;
- the Fund must at all times be able to cover the positions taken on these sales.

Where a put option is sold, the Fund must be covered for the full duration of the option contract by liquid assets sufficient to pay for the securities deliverable to it on the exercise of the option by the counterparty.

4. Conditions and limits for the sale of call and put options.

The total commitment arising on the sale of call and put options (excluding the sale of call options for which the Fund has adequate coverage) and the total commitment arising on transactions described in section B. below, may at no time exceed the total Net Asset Value of the relevant Portfolio.

In this context, the commitment on call and put options sold is equal to the total of the exercise prices of those options.

B. Transactions relating to futures and options on financial instruments

Except for transactions by mutual agreement which are described in section 8.2. below, the transactions described here may only relate to contracts which are dealt in on a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public.

Subject to the conditions defined below, such transactions may be undertaken for hedging or other purposes.

1. Hedging operations relating to the risks attached to the general movement of stock markets

As a global hedge against the risk of unfavourable stock market movements, the Fund may sell futures on stock market indices or other financial instruments on indices. For the same purpose, the Fund may also sell call options or buy put options on stock market indices. The objective of these hedging operations assumes that a sufficient correlation exists between the composition of the index used and the corresponding portfolio.

In principle, the total commitment relating to futures and option contracts on stock market indices may not exceed the total value of securities held by each Portfolio in the market corresponding to each index.

2. Hedging operations relating the risk attached to interest rate fluctuations

As a global hedge against interest rate fluctuations, the Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose, it can also sell call options or buy put options on interest rates or make interest rate swaps on a mutual agreement basis with first-class financial institutions specialising in this type of transaction.

In principle, the total commitment on interest rate futures contracts, option contracts on interest rates and interest rate swaps may not exceed the total value of the assets and liabilities to be hedged held by the relevant Portfolio in the currency corresponding to these contracts.

3. Transactions which are undertaken for purposes other than hedging

The markets of futures contracts and options are extremely volatile and the risk of loss is very high. Apart from option contracts on transferable securities and contracts relating to currencies, the Fund may for a purpose other than hedging, buy and sell futures contracts and option contracts on any type of financial instrument, provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities at no time exceeds the Net Asset Value of the relevant Portfolio.

Sales of call options on transferable securities for which the Fund has sufficient coverage are not included in the calculation of the total commitment referred to above.

In this context, the commitment arising on transactions that do not relate to options on transferable securities is defined as follows:

- the commitment arising on futures contracts is equal to the liquidation value of the net position of contracts relating to similar financial instruments (after netting off purchase and sale positions), without taking into account the respective maturity dates, and
- the commitment deriving from options purchased and written is equal to the aggregate of the exercise prices of net uncovered sales positions which relate to single underlying assets without taking into account respective maturity dates.

It should be remembered that the total of the premiums paid to acquire call and put options as described here, together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on transferable securities described in section A.1 may not exceed 15% of the net assets of the relevant Portfolio.

C. Securities Lending

The Fund may for each of its Portfolios enter into securities lending and borrowing transactions, provided that they comply with the following rules:

The Fund may only lend or borrow securities through a standardised system organised by a recognised clearing institution or through a first class financial institution specialising in this type of transaction.

2. As part of lending transactions, the Fund must in principle receive a guarantee, the value of which at the conclusion of the contract must be at least equal to the global valuation of the securities lent.

The guarantee must be given in the form of liquid assets and/or in the form of securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions and undertakings of a community, regional or world-wide nature and blocked in the name of the Fund until the expiry of the loan contract.

Such a guarantee shall not be required if the securities lending is made through CLEARSTREAM or EUROCLEAR or through any other organisation assuring to the lender a reimbursement of the value of the securities lent, by way of a guarantee or otherwise.

3. Lending transactions may not exceed 50% of the global valuation of the securities portfolio of each Portfolio. Securities lending transactions may not extend beyond a period of 30 days. The above limitations do not apply where the Fund is entitled at all times to the cancellation of the contract and the restitution of the securities lent.

D. Repurchase Agreement Transactions

The Fund may, for each of its Portfolios, enter into repurchase agreement transactions which consist in the purchase and sale of securities with a clause reserving for the seller the right or the obligation to repurchase from the acquirer the securities sold at a price and term specified by the two parties in their contractual arrangement.

The Fund can act either as purchaser or seller in repurchase agreement transactions or a series of continuing repurchase transactions. Its involvement in such transactions is, however, subject to the following rules:

(i) The Fund may not buy or sell securities using a repurchase agreement transaction unless the counterparty in such transactions is a first-class financial institution specialising in this type of transaction.

(ii) During the life of a repurchase agreement contract, the Fund cannot sell the securities which are the object of the contract, either before the right to repurchase these securities has been exercised by the counterparty, or the repurchase term has expired.

(iii) Where the Fund is exposed to redemptions of its own Units, it must ensure to maintain the importance of purchased securities subject to a repurchase obligation at a level such that it is able, at all times, to meet its redemption obligations.

5.3 Techniques and instruments intended to hedge exchange risks to which the Fund is exposed in the management of its assets and liabilities

In order to protect its present and future assets and liabilities against the fluctuation of currencies, the Fund may, in each Portfolio, enter into transactions the object of which is the purchase or the sale of forward foreign exchange contracts, the purchase or the sale of call options or put options in respect of currencies, the purchase or the sale of currencies forward or the exchange of currencies on a mutual agreement basis, provided that these transactions be made either on exchanges, on regulated market which is operating regularly, recognised and open to the public or over-the-counter with first-class financial institutions specialising in these types of transactions and being participants of the over-the-counter markets.

The objective of the transactions referred to above presupposes the existence of a direct relationship between the contemplated transaction and the assets or liabilities to be hedged and implies that, in principle, transactions in a given currency may not exceed the total valuation of such assets and liabilities nor may they, as regards their duration, exceed the period where such assets are held or anticipated to be acquired or for which such liabilities are incurred or anticipated to be incurred.

Art. 6. Net Asset Value

6.1 Calculation

The Net Asset Value of the Units as determined for one Class of each Portfolio and the issue, conversion and redemption prices will be expressed in the relevant currency of the Portfolio concerned and shall be determined at least once a month on each Valuation Day by aggregating the value of securities and other assets of the Fund allocated to that Portfolio and deducting the liabilities of the Fund allocated to that Portfolio.

The Net Asset Value per Unit shall be calculated by dividing the net assets of the relevant Portfolio by the number of Units outstanding on that Valuation Day in such Portfolio taking into account, if needed, the allocation of the net assets of this Portfolio into the various Classes of Units of this Portfolio.

For the purposes hereof, «Valuation Day» means any day as defined specifically for each Portfolio in the Appendices of the Prospectus.

If a Valuation Day falls on a public or bank holiday in Luxembourg, the Valuation Day will be the succeeding bank business day in Luxembourg.

A. The assets of the Fund shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Fund;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends, cash distributions receivable by the Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Fund;
- d) all interest accrued on any interest bearing securities owned by the Fund, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- e) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Fund has an open position in;
- f) the primary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off;
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The valuation of assets and engagements of each Portfolio of the Fund shall be calculated in the following manner:

1. The value of any cash on hand or in deposit, bills, demand notes and accounts receivables, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be represented by the par value of these assets except, however if it appears that such value is unlikely to be received. In the latter case, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets.

2. The value of securities listed or dealt in on a regulated market is based on the latest available price and if such security is dealt in on several markets, on the basis of the latest available price on the main market for such security. If the latest available price is not representative, the value will be determined based on reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

3. The securities not listed or dealt in on a stock exchange or a regulated market operating regularly shall be assessed on the basis of their foreseeable sales price estimated prudently and in good faith.

4. Assets and liabilities expressed in a currency other than the reference currency of the relevant Portfolio shall be converted at the latest exchange rate.

5. Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realisation value which shall be estimated prudently and in good faith.

6. Swaps, all other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Management Company.

B. Total liabilities of the Fund will include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses, including Management Company fees and performance fees, if any, custodian and paying agent fees, fees for Domiciliary, Corporate, Registrar and Transfer Agent;
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligation for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Fund where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Management Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Management Company; and
- e) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature, except liabilities represented by Units in the Fund. In determining the amount of such liabilities, the Management Company shall take into account all expenses payable by the Fund such as described under the article 8.4 «Charges and expenses». The Management Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The Management Company, on a discretionary basis, may for the best interest of Unitholders permit any other valuation method.

C. Allocation of the Assets of the Fund:

The Management Company shall establish a Portfolio in respect of each Class of Units and may establish a Portfolio in respect of two or more Classes of Units in the following manner:

- a) If two or more Classes of Units relate to one Portfolio, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Portfolio concerned;
- b) The proceeds to be received from the issue of Units of a Class shall be applied in the books of the Fund to the Portfolio corresponding to that Class of Units, provided that if several Classes of Units are outstanding in such Portfolio, the relevant amount shall increase the proportion of the Net Asset Value of such Portfolio attributable to the Class of Units to be issued;
- c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Portfolio shall be attributable to the Class or Classes of Units corresponding to such Portfolio;
- d) Where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular Portfolio, such a liability shall be allocated to the relevant Portfolio;
- e) In the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the Portfolios pro rata to the Net Asset Values of the relevant Classes of Units or in such manner as determined by the Management Company acting in good faith, provided that all liabilities, whatever Portfolio or Class of Units they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Fund as a whole;
- f) Upon the payment of distributions to the holders of any Class of Units, the Net Asset Value of such Class of Units shall be reduced by the amount of such distributions.

6.2 Temporary suspension of the Net Asset Value calculation, of the issuing, redemption and conversion of Units

The Management Company may suspend temporarily the issue and redemption of Units of any Class relating to all or any of the Portfolios as well as the right to convert Units relating to a Portfolio into Units related to another Portfolio and the calculation of the Net Asset Value per Unit relating to any Portfolio during:

- i) any period when any of the principal Stock Exchanges on which a substantial proportion of the investments of the Fund attributable to such Portfolio are quoted are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended; or
- ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Fund attributable to such Portfolio would be impractical; or
- iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular Portfolio or the currency price or values on any such Stock Exchange; or
- iv) any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making repayments due on the redemption of such Units or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on the redemption of such Units cannot in the opinion of the Management Company be effected at normal rates of exchange; or
- v) following a possible decision to liquidate or dissolve the Fund or one or several Portfolios.

Any such suspension shall be published by the Management Company and shall be notified to Unitholders requesting redemption or exchange of their Units by the Fund at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or exchange and to any person requesting a subscription of Units.

Any such suspension related to any Class of Unit in any Portfolio will not impact the Net Asset Value calculation per Unit, nor the issue, the redemption or the conversion of the Units in any other Portfolio.

Art. 7. Units

7.1 Types and form of units, rights of the Unitholders

Units of each Class in each Portfolio of the Fund have no par value, are freely transferable and, within each Class, are entitled to participate equally in the profits arising in the respect of, and in the proceeds of a liquidation of, the Portfolio to which they are attributable.

The Units do not carry any preferential or pre-emption right and no voting right. No general meeting shall be held.

The Units in any Portfolio are issued in registered form only.

The inscription of the Unitholders's name in the Unit register evidences his order right of ownership of such Units. The Unitholders shall receive a written confirmation of his Unitholding; no certificates shall be issued.

Fraction of Units may be issued up to three decimals.

Neither the Unitholders nor their heirs or successors may request the liquidation of the sharing-out of the Fund and shall have no rights with representation and management of the Fund and their death, incapacity, failure or insolvency shall have no effect on the existence of the Fund.

For each Class of Units in each Portfolio, the purchase and redemption prices are calculated on each Valuation Day, by reference to the Net Asset Value relating to a given Class within the Portfolio.

Each Unit is indivisible with respect of the rights conferred to it. In their dealings with the Management Company or the Custodian, the co-owners or disputants of Units, as well as the bare owners and the usufructuaries of Units, must be represented by the same person. The exercise of rights attached to the Units may be suspended until these conditions are met.

7.2 Subscription of Units

The Fund is authorised to issue Units at any time without limitation.

Application for Units must be made to the Management Company or to other authorised establishment in writing or by fax. For initial applications, applicants will be sent immediately an application form, which must be completed to confirm the transaction. Subsequent applications for Units may be made by fax or in writing in accordance with the procedure described in the Prospectus and subject to the specificity of each Portfolio as detailed in the Appendices.

The price per Unit at which Units are issued (the «Subscription Price») is equal to the Net Asset Value per Unit on the relevant Valuation Day. The subscription to any Units is subject to a subscription charge such as described in the Prospectus, payable to the Management Company.

The Management Company may agree to issue Units as consideration for a contribution in kind of securities, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Fund which shall be available for inspection and provided that such securities comply with the investment policy of the relevant Portfolio described in the Prospectus.

Any cost incurred in connection with the contribution in kind of securities shall be borne by the relevant Unitholders.

The Management Company reserves, at its sole discretion, the right to reject, in whole or part, any subscription.

Notably, when the Management Company believes that any of the Units are held by any US person, either alone or in conjunction with any other person, it may compulsorily repurchase all such Units at the price defined below under paragraph «Redemption of Units». A «US person» includes a national or resident of the United States of America (USA), a partnership organised or existing under the laws of any State, territory, possession of the USA or a corporation organised under the laws of the USA or any other State, territory, or possession of the USA or any trust other than trust the income of which arising from sources outside the USA is not included in the gross income for the purposes of computing USA federal income tax.

The Management Company reserves also the right to cease temporarily the issue of Units of one or more than one Portfolio in accordance with the provision as set out in article 6.2 «Temporary suspension of the Net Asset Value calculation, of the issuing, redemption and conversion of Units».

7.3 Redemption of Units

Unitholders may at all times redeem all or any of their Units they hold. However, any request to redeem Units may be treated as a full redemption of the individual's holding if the redemption amount requested leaves the residual holding below the minimum amount of holding, if any, specified in the Prospectus.

Requests for redemption of Units should be made in writing to the Management Company to all banks or other authorised establishment by completing the appropriate form which accompanied the initial contract note, additional copies of which are available from Management Company, or from other authorised establishment. Redemption requests may also be provided by fax. A request for redemption should indicate the number or value, Class of Units to be redeemed, and full settlement instructions. The request must be accompanied by subscription confirmation. The redemption proceeds will be paid according to the procedure detailed in the Prospectus.

The redemption requests will be closed at the day and time as specified in the Prospectus.

Upon request of any Unitholders, the Management Company may, with full discretion, accept to redeem in kind all or part of the Units of any Portfolio or of any Class. The Fund will only accept such a redemption in kind if such transaction is not detrimental to the best interest of the remaining Unitholders of the relevant Portfolio or Class of Units. An auditor's report regarding the value of the assets transferred must be issued in case of redemption in kind.

In addition, if on any Valuation Day, requests for redemption would exceed 10 per cent of the Net Asset Value in any Portfolio, the Management Company may, taking into account the interests of all Unitholders of the Fund, decide that the redemption of all or part of such Units be made at a price per Unit as determined once the necessary assets to cover such large redemption request have been sold and the proceeds of the sale received, which should in principle not be later than 3 days after the redemption request. In such case, the price per Unit so determined will be applied to all redemption and subscription requests received at the same time.

7.4 Conversion of Units

Units of one Class may be converted into Units of another Class within the same Portfolio and Units of a Class of one Portfolio may be converted into a Class of Units of another Portfolio upon payment of a conversion charge as described in the Prospectus, payable to the Management Company.

Acceptance of any applications for conversion is contingent upon the satisfaction of any conditions (including any minimum subscription requirements) applicable to the Portfolio or Class into which the conversion is to be effected.

If as a result of a conversion, the value of a Unitholder's holding in the new Portfolio or Class would be less than any minimum subscription amount specified in the Prospectus of such Portfolio or Class, the Management Company may decide not to accept the conversion request.

If as a result of a conversion, the value of a Unitholder's holding in the original Portfolio or Class would become less than the minimum holding amount specified in the Prospectus, the Management Company may decide that such Unitholder shall be deemed to have requested the conversion of all of his Units.

The number of full and fractional Units issued upon conversion is determined on the basis of the Net Asset Value per unit of each Portfolio or Class concerned.

Art. 8. Management of the Fund

8.1 Amendment to the Management Regulations

The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and in accordance with Luxembourg Law, make such amendments to these Management Regulations as it may deem necessary in the interest of the Unitholders. These amendments shall be effective as per date of their publication in the Mémorial.

The Management Regulations and any future amendments thereto shall be published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (the «Mémorial»).

8.2 Dividend policy

Net investment income and net capital gains realised by these Portfolios will in principle, not be distributed, but will be reinvested by each Portfolio pursuant to its investment policy.

However, the Management Company may elect to make distributions from time to time.

8.3 Financial reports

The accounts of the Fund and of the Management Company are closed each year on 31 December and for the first time on 31 December 2000. The first report issued by the Fund will be the audited report for the year-end 31 December 2000.

The reporting currency of the Fund is the euro. The financial statements of the Fund will be prepared in relation to each Portfolio in the denominated currency of such Portfolio such as it is specified in the relevant Appendix.

Audited reports to the Unitholders of the Fund are made available free of charge annually at the registered office of the Fund and at the offices of its paying agents and are posted to the holders of registered Units at their address in the register of Unitholders. In addition, unaudited half-yearly reports are made available at the registered office of the Fund.

8.4 Charges and expenses

The Fund shall pay the following charges:

The Management Company will receive from the Fund a management fee as defined for each Portfolio in its Appendix calculated at the appropriate rate for the Portfolio concerned. This fee shall be equal to a percentage of the average Net Asset Value per Portfolio and paid to the Management Company, quarterly in arrears. The Management Company may also receive a performance fee. The calculation of such performance fee, if any, is specifically described for each Portfolio in its relevant Appendix.

The Custodian will receive a custodian fee and transaction fees and charges as agreed from time to time in writing. Such fees may be accrued and paid to the Custodian monthly in arrears. The custodian fee and transaction fees and charges are in accordance with normal practice in Luxembourg and, as regards the custodian fees, is calculated on the basis of a percentage of the net assets of the Fund.

The Domiciliary, Corporate, Registrar and Transfer Agent, mentioned under article 13 hereafter receives fees calculated with normal practice in Luxembourg and is calculated on the basis of the net assets of the Fund. These fees are payable monthly in arrears.

The Management Company will be responsible for the payment of the fees of the Investment Manager, out of its own assets.

The Fund bears its other operational costs not already mentioned hereabove as described including:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund,
- usual brokerage fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund, such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price,
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interest of the Unitholders of the Fund.

All recurring charges will be charged first against income of the Fund, then against capital gains and then against assets of the Fund. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

Charges relating to the creation of a new Portfolio shall be amortised over a period not exceeding five years against assets of the Portfolio and in such amounts in each year as determined by the Management Company on an equitable basis.

Any newly created Portfolio shall not bear a pro rata portion of the costs and expenses incurred in connection with the formation of the Fund and the initial issue of Units, which have not already been written off at the time of the creation of the new Portfolio.

Art. 9. Liquidation of the Fund, Portfolios and Classes of Units

The Fund and each Portfolio have been established for an unlimited period. However, the Fund or any of its Portfolios may be liquidated, at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian, subject to prior notice.

The Management Company may decide the liquidation of the Fund in the event of:

- dissolution or closing down of the Management Company or of the Custodian in accordance with the Management Regulations.

- If the Net Asset Value of the Fund has fallen for more than 6 months below one fourth of the legal minimum in accordance with article 22 of the Law dated 30 March 1988.

The Management Company may decide the liquidation of any Portfolio when the total Net Asset Value of any Portfolio is, for each of them, less than 1,000,000.- EUR determined by the Management Company to be the minimum level for such Portfolio to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.

In the event of liquidation of the Fund, the decision or event leading to the liquidation shall be published in the manner required by the Law of 30 March 1988 in the Mémorial.

Decision of liquidation of a Portfolio or any Class of Units shall be published in a Luxembourg daily newspaper.

Issuance, redemption and conversion of Units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Fund.

In the event of liquidation, the Management Company will realise the assets of the Fund or of the relevant Portfolios, or Classes of Units in the best interests of the Unitholders thereof, and upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds from such liquidation, after deducting all expenses relating thereto, among the Unitholders of the relevant Portfolios, or Classes of Units in proportion to the number of Units of the relevant Class held by them.

The Management Company may distribute the assets of the Fund or of the relevant Portfolios, or Classes of Units wholly or partly in kind in compliance with the conditions set forth by the Management Company (including, without limitation, delivery of an independent valuation report) and the principle of equal treatment of Unitholders.

As provided by Luxembourg law, at the close of liquidation of the Fund, the proceeds thereof corresponding to Units not surrendered will be kept in safe custody at the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statute of limitations relating thereto has elapsed.

Art. 10. Contribution in kind of a Portfolio to another Portfolio, or to another Luxembourg Units

Under the same conditions than described in the article 9, the Management Company may decide to cancel any Portfolio or any Class of Units of one (or more) Portfolios and allocate to the Unitholders of such Class, Units of another Portfolio or Class against contribution in kind or cash of the assets or, as the case may be, of the countervalue of the assets of the Portfolio or Class to be cancelled.

Under the same circumstances as outlined in the article 9, the Management Company may decide to close down one Portfolio or Class by merging it with another Portfolio or Class of Units. Any such merger may be decided by the Management Company, if required by the interests of the Unitholders of the relevant Portfolios or Class.

This decision may be taken in the case where the value of the assets of the Portfolio affected by the proposed cancellation of its Units is less than 1,000,000.- EUR determined by the Management Company to be the minimum level for the Portfolio or the Class of Units to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economic or political situation.

In such event, notice shall be published in a Luxembourg daily newspaper determined by the Management Company. Such notice shall be published at least one month before the date on which the resolution of the Management Company shall take effect.

This notice must mention in any event the reasons and modalities of the merger, and, in case of differences in terms of operational structures and investment policies between the contributing Fund or Portfolio and the Portfolio or UCI benefiting from such contribution, the extent of those differences.

In such case, the Unitholders shall have the right, during one month from the date of such publication, to request the redemption or conversion of all or part of their Units at the applicable Net Asset Value per Unit, subject to the procedures described under «Redemption of Units» and «Conversion of Units» without paying any duties, levies or fees whatsoever.

Art. 11. Scission of the Fund, Portfolios of a Class of Units

If the Management Company determines that it is in the interests of the Unitholders of the relevant Portfolio or that a change in the economic or political situation relating to the Portfolio or Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of Portfolios or Classes, by means of a division into two or more Portfolios or Classes, may be decided by the Management Company. Such decision will be notified to Unitholders as described above under article 10. The notification will also contain information about the two or more new Portfolios or Classes. The notification will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the Unitholders to request redemption of their Units, free of charge, before the operation involving division into two or more Portfolios or Classes becomes effective.

Art. 12. Custodian and Paying Agent

The Management Company has appointed EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., a company organised under Luxembourg law, with its registered office in Luxembourg, as Custodian.

Either the Management Company or the Custodian may terminate this agreement at any time in writing upon ninety days' prior written notice. The Management Company may, however, only dismiss the Custodian when a new Custodian takes over the functions and responsibilities of the Custodian as laid down in these Management Regulations within 90

days of having given notice. After its dismissal, the Custodian must also guarantee to carry out its functions as long as it is necessary for the transfer of the Fund's total assets to the new Custodian.

In the event of the Custodian giving notice, the Management Company shall be obliged to appoint a new Custodian to take over the functions and responsibilities of the Custodian in accordance with these Management Regulations. In this case, the duties of the Custodian shall continue until the Fund's assets have been transferred to the new Custodian.

The Management Company has entrusted the custody of the Fund's assets to the Custodian.

The Custodian shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund. The Fund's assets, i.e. all liquid assets, securities and other assets permitted by law, shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the respective Portfolios in separate accounts and deposits.

The Custodian may only draw on the Fund's assets or make payments to third parties for the Fund by order of the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

Under its own responsibility, the Custodian may entrust banks and financial institutions abroad with the deposit of securities and other assets of the Fund.

The Custodian shall also:

(a) ensure that the sale, issue, redemption, conversion and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with applicable law or these Management Regulations;

(b) ensure that the value of the Units is calculated in accordance with applicable law or these Management Regulations;

(c) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with applicable law or the Management Regulations;

(d) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, any consideration is remitted to it within the usual time limits; and

(e) ensure that the income of the Fund is applied in accordance with these Management Regulations.

The Custodian pays out of the accounts of the Fund only such remunerations to the Management Company as are laid down in these Management Regulations.

In the context of their respective duties, the Management Company and the Custodian must act independently and solely in the interest of the Unitholders.

Art. 13. Central Administration

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A. has been appointed as domiciliary, corporate and paying agent (the «Domiciliary, Corporate and Paying Agent») for the Fund and is responsible for the general administrative duties required by the Law of 30 March 1988, and in particular for the bookkeeping and calculation of the Net Asset Value of the Units. It will also be responsible, upon the Registrar and Transfer Agent's instructions, for the payment of distributions, if any, to the Unitholders of the Fund and, if any, for the payment of the redemption price by the Fund.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A. has been appointed as the registrar (the «Registrar») and transfer agent (the «Transfer Agent») of the Fund, which will be responsible for handling the processing of subscriptions for Units in the Fund, dealing with requests for redemption and conversion of Units of the Fund and accepting transfers of funds, safe-keeping of the register of Unitholders of the Fund and providing and supervising the mailing of statements, reports, notices and other documents to the Unitholders of the Fund.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A. has been appointed as Investment Manager (the «Investment Manager») and is responsible for investment and reinvestment of the assets of the Fund with a view to achieving the stated investment objectives and policies of each Portfolio as stated in the Prospectus.

The Investment Manager may, with the approval of the Management Company, sub-delegate all or part of his functions.

Art. 14. Unitholders information

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be mailed free of charge by the Management Company to the Unitholders at their request. In addition, such reports will be available at the registered offices of the Fund.

Any other substantial information concerning the Fund may be published in one or several Luxembourg daily newspaper(s) and, if the Management Company deems it fit, in one or several daily newspaper(s) published in the countries in which the Units are publicly sold, and notified to Unitholders in such manner as may be specified from time to time by the Management Company.

Any amendment to the Management Regulations will be published in the «Mémorial» of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 15. Applicable law

Any claim arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units are offered or sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions, redemptions and conversions by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language of these Management Regulations.

Executed in two originals and effective as of 24 August 2000.

La Société de Gestion
Signature

La Banque Dépositaire
EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.
I. Mega Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47614/222/599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

SCIE-TRADING & ENGINEERING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 14, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 58.051.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2000, vol. 316, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 15 juin 2000. SCIE-TRADING & ENGINEERING, G.m.b.H.
(31726/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

SIDMAR FINANCE (GROUPE ARBED) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.
(31729/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

SNACK ANKARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.988.

EXTRAIT

Il résulte de quatre cessions de parts documentées par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, volume 124S, folio 54, case 1, que la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée SNACK ANKARA, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 64 du 12 février 1997, est la suivante:

«Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Maksut Karadeniz, garagiste, demeurant à F-57830 Heming, 6, route de Nancy, quarante parts sociales	40
2) Monsieur Omer Karadeniz, commerçant, demeurant à (F) Uckange, 4, rue de la Gare, trente-cinq parts sociales	35
3) Madame Nihal Karadeniz, cuisinière, demeurant à F-57830 Heming, 6, rue de Nancy, cinq parts sociales	5
4) Monsieur Orhan Karadeniz, cuisinier, demeurant à F-57830 Heming, 6, rue de Nancy, quinze parts sociales	15
5) Monsieur Ibrahim Altin, cuisinier, demeurant à F-57830 Heming, 6, rue de Nancy, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100»

Luxembourg, le 8 juin 2000.

P. Frieders.

(31732/212/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

SOCIETE MEDITERRANEENNE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.001.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue extraordinairement le 17 décembre 1999, pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1998

Conseil d'administration

Suite à la démission de Madame Christel Henon de ses fonctions d'administrateur en date du 29 novembre 1999, l'assemblée a nommé Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, demeurant à L-8480 Eischen, Cité d'Aisdall, 20.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Transfert de siège social

La société a décidé de transférer le siège social de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31735/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

34542

SOFIR HOLDING S.A. Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.468.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège social le 11 avril 2000.

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000, M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Germain Birgen en qualité de président du conseil d'administration.

POUR SOFIR HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31736/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

SONNTAG IMMOBILIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.
R. C. Luxembourg B 53.345.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2000, vol. 316, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

SONNTAG IMMOBILIEN, S.à r.l.

(31737/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

SORMINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.965.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 7 juin 2000, a unanimement décidé de:

- transférer le siège social au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 1^{er} juin 2000.

- accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet au 6 juin 2000 et leur accorder décharge pour leurs mandats.

- nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2006:

1. Monsieur Jean-Claude Fournier, commerçant, domicilié Chemin du Village-de-Perly 198 à CH-1258 Perly,

2. Monsieur Peter Müller, expert-comptable, domicilié rue du Collège 7, CH-1260 Nyon,

3. Madame Silvana Verrey, secrétaire, domiciliée 27 route de Florissant, CH-1206 Genève.

Les administrateurs engagent la société par leur signature collective à deux.

- nommer comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2006:

1. ALPHA MANAGEMENT SERVICES SA, ayant son siège social 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31738/777/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

TEXTILES MEYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.516.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TEXTILES MEYER, S.à r.l.

J. Reuter

(31750/524/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

STAR BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 62, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 35.615.

—
Décision du 3 août 1994

Madame Joaquina Da Cunha, associée unique de STAR BOUTIQUE, S.à r.l., a décidé de transférer le siège social de la société à L-1660 Luxembourg 62, Grand-rue.

Strassen, le 7 juin 2000.

Pour copie conforme
J. Reuter

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31739/517/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

SÜDWEST VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.738.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 537, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Signature.

(31742/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

SYSEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.095.

—
Les actionnaires de la société, dans leur réunion du 2 juin 2000, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Décharge spéciale est donnée à l'Administrateur-Délégué de la société, à savoir Monsieur Bart Welleman pour l'exercice de son mandat pour la période allant du 23 mars 2000 jusqu'au 24 mars 2000.

2. La démission de l'Administrateur Délégué de son mandat est acceptée.

3. Nomination de Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant au 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren, comme troisième administrateur de la société avec effet au 24 mars 2000. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31746/777/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

T.A. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.745.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

T.A. ASSOCIATES S.A.
Signature

(31747/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

T.L.O. DIANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 63.647.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T.L.O. DIANA S.A.
J. Reuter

(31751/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

TEAM, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 6.329.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(31748/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

TEAM, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 6.329.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 mai 2000

Les mandats d'administrateur de MM. Philippe Coens, Henri Dequae, Pierre Gustin, Yves Mertens et René Vermeir viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler leur mandat pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Le mandat du commissaire aux comptes Mme Liliane Caris vient également à échéance à l'issue de cette assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31749/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

TPM COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.
R. C. Luxembourg B 48.914.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2000, vol. 316, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour TPM COIFFURE, S.à r.l.
Signature

(31752/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

TRADIHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 47.968.

Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 février 2000

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté la résolution suivante:

1) Monsieur Roland Dresse, demeurant au 25, rue des Champs, L-4521 Oberkorn, prénommé comme administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration, sera remplacé par la société L.F.S. TRUST LIMITED, avec siège social au 3, Christchurch Square, Dublin 8 Ireland, et ce avec effet au 29 février 2000.

La résolution a été admise à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée extraordinaire est déclarée comme terminée.

LFS TRUST LIMITED
Président du conseil d'administration
J. Mousel
G. Klein

ARBO TRUST LIMITED
Administrateur
M. Bormann
J. Hans

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(31753/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

ENTREPRISE NOVAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 32, rue Stalingrad.

STATUTS

L'an deux mille, le trente mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Arnaldo De Castro Novais, maçon, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 32, rue Stalingrad.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ENTREPRISE NOVAIS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de plafonnage et de façade.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fractions proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Il peuvent être révoqués à tout moment par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procurations spéciales.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

Monsieur Arnaldo De Castro Novais, préqualifié, cinq cents parts sociales 500
Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, seul associé de la société, s'est constitué en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Agostinho Novais, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 32, rue Stalingrad.

2. - Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Arnaldo De Castro Novais, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 32, rue Stalingrad.

3. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif.

4. - Le siège social de la société se trouve à L-4326 Esch-sur-Alzette, 32, rue Stalingrad.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Novais, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 860, fol. 35, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2000.

F. Kessler.

(31964/219/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

FIDEX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue A. Jans.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Johannes Adriaan Kok, company director, residing at Beethovenweg 37, NL-2202 AG Noordwijk, here represented by Mr Maarten Van De Vaart, managing director, residing in Steinsel, by virtue of a proxy established on April 26, 2000.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Mr Hans de Graaf, managing director, residing in Mamer.

Such appearing parties, represented as stated thereabove, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of FIDEX S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of, the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances.

This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares. Shares are in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman are appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the third Thursday of June at 14.00 p.m., and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year, Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at 1,250,536.- LUF.

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mr J.A. Kok, previously named	3,099 shares
2. Mr Hans de Graaf, prenamed	<u>1 share</u>
Total:	3,100 shares

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 2) The following are appointed directors, their term of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2005:
 - a) Mr Hans De Graaf, managing director, residing in Mamer,
 - b) MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg
 - c) Mr Maarten Van De Vaart, managing director, residing in Steinsel.
- 3) Has been appointed statutory auditor for the same period
ELPERS & Co, Réviseurs d'entreprises, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 4) The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one of its members.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Johannes Adriaan Kok, administrateur de société, demeurant à NL-2202 AG Noordwijk, Beethovenweg, 37, ici représenté par Monsieur Maarten Van De Vaart, administrateur-délégué, demeurant à Steinsel, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 26 avril 2000, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Hans de Graaf, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants, dûment représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDEX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.250.537,- LUF.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Johannes Adriaan Kok, prénommé	3.099 actions
2. Monsieur Hans de Graaf, prénommé	<u>1 action</u>
Total:	3.100 actions

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2005:
 - a) Monsieur Hans De Graaf, administrateur-délégué, demeurant à Mamer,
 - b) MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège Luxembourg,
 - c) Monsieur Maarten Van De Vaart, administrateur-délégué, demeurant à Steinsel.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: ELPERS & Co, Réviseurs d'entreprises, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs en matière de gestion journalière à un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van De Vaart, H. de Graaf, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 5CS, fol. 58, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 juin 2000.

G. Lecuit.

(31965/220/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

FISPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société FRASPI SpA, société de droit italien, avec siège social au 3, via della Tecnica, Villaverla (Vicenza), Italie, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Antonio Spillere, entrepreneur, demeurant au 1, via Capovilla, Villaverla (Vicenza), Italie,
- 2) La société EURO-CRAFT SRL, avec siège social au 83, via Schio, Malo (Vicenza), Italie, ici représentée par Monsieur Egidio Mattiello, expert-comptable, demeurant au 39, Via d'Annunzio Schio, (Vicenza), Italie,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vicenza le 15 mai 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FISPA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui la commercialisation comprenant l'achat, la vente, la location, la distribution, l'importation et l'exportation de meubles et fournitures de bureau, de matériel et outils électriques et mécaniques, de dérouleurs de câbles électriques, d'accessoires de jardin, en ce inclus les outils de bricolage et de jardinage. Elle pourra prêter vis-à-vis des tiers tous services annexes ou connexes s'y rattachant et notamment assurer la création et la gestion d'un réseau d'agences en vue de diversifier l'expansion du groupe industriel auquel elle se rapporte.

En outre, la société a pour objet les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante et un mille euros (51.000,- EUR), représenté par cinq mille cent (5.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale dans deux groupes différents A et B. Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre du groupe A et d'un membre du groupe B conformément aux dispositions de l'article 10.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen informatique de télécommunication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen informatique de télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont l'une doit obligatoirement être celle d'un administrateur du groupe A et l'autre celle d'un administrateur du groupe B.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale, Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois d'avril à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société FRASPI SpA, prénommée, trois mille quatre cents actions	3.400
2. - La société EUROCRAFT SRL, prénommée, mille sept cents actions	<u>1.700</u>
Total: cinq mille cents actions	5.100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 51.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 51.000,- EUR à 2.057.335,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 70.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Administrateur de Catégorie A:

a) Monsieur Antonio Spillere, entrepreneur, demeurant au 1, via Capovilla, Villaverla (VI) Italie,

Administrateurs de Catégorie B:

b) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Graham J. Wilson, barrister, demeurant à Luxembourg,

2. - Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Spillere, E. Mattiello, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 43, case 4. – Reçu 20.573 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 juin 2000.

P. Decker.

(31968/206/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

REDLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 20.697.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(31901/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2000.

REDLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 20.697.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Remich, le 15 juillet 1983, publié au Mémorial Recueil Spécial C, n° 265 du 10 octobre 1983. Statuts modifiés par acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 1987, publié au Mémorial Recueil Spécial C, n° 76 du 23 mars 1988; 16 octobre 1995, publié au Mémorial Recueil C, n° 6 du 4 janvier 1996, 18 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil C, n° 696 du 29 septembre 1998; 7 mars 2000, en cours de publication.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2000

Quatrième résolution

L'Assemblée renouvelle pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006, le mandat de M. Daniel-Louis Deleau, Administrateur sortant.

L'Assemblée renouvelle pour une période d'un an, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001, le mandat de la DELOITTE & TOUCHE (LUXEMBOURG), commissaire aux comptes sortant.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31902/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2000.

ROPICAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.308.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (561.032,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Signature.

(31906/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2000.

34555

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.561.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le mardi 24 octobre 2000 à 10.00 heures dans les locaux de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 4.343.860,60 par annulation de 2.811.204 actions propres de manière à ce que le capital social de la société soit porté de son montant actuel de EUR 8.500.000 à un montant de EUR 4.156.139,40, représenté par 2.689.717 actions sans désignation de valeur nominale et réduction de la prime d'émission de EUR 14.454.792,65 de manière à ce que la prime d'émission soit portée de son montant actuel de EUR 28.284.917,22 à un montant de EUR 13.830.124,57.
2. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 4.343.860,60 par incorporation des autres réserves de manière à ce que le capital social de la société soit porté de EUR 4.156.139,40 à un montant de EUR 8.500.000 sans création ni émission d'actions nouvelles.
3. Modification de l'article 5 des statuts paragraphe 1 pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à huit millions cinq cent mille Euros (8.500.000 EUR), représenté par deux millions six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix-sept (2.689.717) actions nominatives sans désignation de valeur nominale. Le capital pourra être augmenté par la création et l'émission d'actions nouvelles.
4. Modification de l'article 35 des statuts, paragraphe 2, pour lui donner la teneur suivante: «Les comptes seront établis en Euros.»

L'actionnaire qui détient toujours des titres au porteur et qui désire assister à l'assemblée générale ou se faire représenter doit déposer ses titres auprès de:

BNP PARIBAS LUXEMBOURG
10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg
à l'attention de Monsieur G. Hentzen
Service Bourse, Opérations sur titres

Ces actions au porteur seront transformées en actions nominatives conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996 modifiant l'article 6 des statuts.

I (04114/009/33)

C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.271.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 octobre 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04115/696/15)

Le Conseil d'Administration.

TUMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.652.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 octobre 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (04116/696/17)

Le Conseil d'Administration.

34556

IMPULSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.784.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *19 octobre 2000* à 11.00 heures au siège de la société, à savoir 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- adoption du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices sociaux clôturant les 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998.
- adoption des comptes annuels des exercices clôturés les 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998.
- décision concernant l'affectation des résultats pour chacun des deux exercices.
- décision quant à la poursuite des activités de la société.
- décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- reconduction des mandats d'administrateur.
- démission du commissaire aux comptes.
- décharge à donner au commissaire aux comptes démissionnaire.
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Pour pouvoir assister ou pour se faire représenter à ladite réunion par un mandataire, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres ou un certificat de blocage émis par une banque attestant de la propriété effective des titres, ainsi que, le cas échéant, la procuration y relative, cinq jours francs avant la date de l'assemblée au siège de la société.

*Pour le Conseil
Signature*

I (04127/000/028)

Un administrateur

EPISA, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.718.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire au siège social, le *26 octobre 2000* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
- 2.- Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, aux liquidateurs et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
- 5.- Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

I (04139/534/17)

Les liquidateurs.

BUVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.522.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *jeudi 26 octobre 2000* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04140/755/15)

Le Conseil d'Administration.

34557

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.520.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 31 octobre 2000 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration et décharge à donner aux Administrateurs démissionnaires.
2. Divers.

I (04148/802/13)

Le Conseil d'Administration.

FUNDUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.602.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 octobre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1997, 1998, 1999 et 2000;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (03785/795/19)

Le Conseil d'Administration.

CHENONCEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 43.571.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 octobre 2000 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire;
5. Divers.

II (03792/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

SEIMOURA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.136.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 octobre 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000.

4. Nominations statutaires.
5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

II (03951/005/19)

Le Conseil d'Administration.

SOK, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.046.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 octobre 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 4 mai 2000 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03952/029/16)

Le Conseil d'administration.

CO.FI.A., CONSORTIUM FINANCIER AFRICAIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 22.102.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 11 octobre 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (03964/546/19)

Le Conseil d'Administration.

SOFINPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 52.172.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 19 octobre 2000 à 11.00 heures, au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 mai 2000 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 19 octobre 2000 délibèrera quelle que soit la portion du capital représenté.

II (03970/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FINTERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.654.

Le Conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 octobre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 juillet 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2000.
4. Divers.

II (03974/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EASTWOOD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.517.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 17 octobre 2000 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire,
- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion du capital de LUF en EURO.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04011/755/20)

Le Conseil d'Administration.

BESTHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.509.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 17 octobre 2000 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire,
- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion du capital de LUF en EURO.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04012/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MARSID HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.002.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *October 12, 2000* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to have the company dissolved;
2. Decision to proceed with the company's liquidation;
3. Appointment of one or several Liquidator(s) and specification of his or their powers.

II (04050/795/14)

The Board of Directors.

TROMED HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.140.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 octobre 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant maximum de USD 4.900.000,- en vue de le porter de son montant actuel de USD 2.100.000,- à USD 7.000.000,- par la création et l'émission de 4.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune.
2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles à émettre par incorporation de créances à due concurrence.
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
4. Changement de la dénomination sociale en TROMED S.A., Société Anonyme et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II (04071/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CELOSIA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.277.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 octobre 2000 à 15.00 heures à l'ancien siège social de la société auprès de la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Désignation d'un nouveau siège social;
- b) Acceptation des démissions de Messieurs Marc Lamesch, Edmond Ries et Claude Schmitz en tant qu'Administrateurs et de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes;
- c) Nomination de nouveaux Administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
- d) Divers.

II (04072/045/18)

Le Conseil d'Administration.
